



A la demande de Madame Catherine CHAMBON

Sous-directeur de la lutte contre la cybercriminalité
Direction centrale de la Police judiciaire (DCPJ)

En collaboration avec **Anil Kumar Dip**

Le commissaire de police
Mauritius Police Force.

Pour les nécessités d'une enquête judiciaire (Article 390-1 du Code de procédure pénale).

Vous avez commis l'infraction après avoir été ciblé sur internet (site d'annonce), visualisation de vidéo à caractère **pédopornographique**, **Site pornographique**.

La loi de mars 2007 aggrave les peines lorsque les propositions, les agressions sexuelles ou les viols ont pu être commis en recourant à internet. Les infractions ayant été commises à partir d'échanges e-mails ou messagerie instantanées avec des victimes (plusieurs mineurs) ciblées sur des sites d'annonces ou de rencontre.

Vous êtes prié d'adresser sous 24 heures, un courrier de justification pour une mise en examen afin d'évaluer les sanctions, faute de quoi nous nous verrons dans l'obligation de transmettre votre rapport à **Madame Bibi Rehana Mungly-Gulbu Chef Juge de la cour suprême** afin d'établir un mandat d'arrêt à votre encontre.

Un Mandat qui sera par la suite remis à la police la plus proche de votre lieu de résidence pour votre arrestation. Vous serez fiché comme délinquant sexuel puis transmettre votre dossier à plusieurs chaînes de télévisions et média d'informations pour une large diffusion ou votre famille et vos proches seront informés.

Maintenant que vous êtes prévenu, recevez cette convocation pour servir et valoir ce que de droit.

Dans l'attente de votre réponse.

EC3

European Cybercrime
Centre